



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-cinquième session  
23-29 avril 2009  
Bangkok

**EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES À L'APPAREIL SUBSIDIAIRE DE  
LA COMMISSION : RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE**

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

**Projet de rapport**

1. La Commission était saisie du document E/ESCAP/65/9 « Rapport du Comité de la réduction des risques de catastrophe sur sa première session » et du document E/ESCAP/65/10 intitulé « Examen des progrès accomplis dans l'application de la résolution 64/2 de la Commission sur la coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités de la région de l'Asie et du Pacifique face aux catastrophes naturelles ». Elle était également saisie de deux notes d'information concernant la réduction des risques de catastrophe : le rapport du Comité des typhons (E/ESCAP/65/INF/2) et le rapport du Groupe d'experts sur les cyclones tropicaux (E/ESCAP/65/INF/3).

2. La Commission a noté que la région de l'Asie et du Pacifique était la région du monde la plus sujette aux catastrophes et a fait valoir l'importance de la réduction des risques de catastrophe pour la réalisation des objectifs de développement dans la région. Plusieurs délégations ont félicité la CESAP de la création du Comité de la réduction des risques de catastrophe et du succès de sa première session, y compris l'organisation de la Table ronde de haut niveau sur la coopération régionale pour la réduction des risques de catastrophe. La Commission a approuvé généralement les conclusions et recommandations du Comité et a prié le secrétariat de procéder à la mise en œuvre de ces recommandations dans le cadre de ses programmes de travail actuel et futurs.

3. Quelques délégations ont souligné le rôle important de la CESAP, qui constituait une instance de coopération régionale pour le partage d'expérience, de connaissances et d'informations sur la réduction des risques de catastrophe, la gestion des catastrophes, les secours et le relèvement, et facilitait la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour accroître la capacité des pays en matière de réduction des risques de catastrophe. Elles ont fait part de leur appui pour les travaux du secrétariat dans ces domaines.

4. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de donner suite à la demande adressée par le Comité au secrétariat de développer les partenariats avec le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes et d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales (voir E/ESCAP/65/9, par. 4). Une délégation a signalé à la Commission la mise en place d'un système mondial d'alerte aux crues par un centre relevant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et indiqué qu'elle serait heureuse que le secrétariat collabore avec ce centre.

5. Une autre délégation a fait part de son intérêt pour l'établissement de rapports de coopération internationale sous les auspices de la CESAP entre les organismes des Nations Unies et d'autres organismes compétents. Elle a noté le rôle important que jouait dans ce domaine le Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'institution opérationnelle majeure du système des Nations Unies. Elle a réaffirmé son plein appui à la coopération entre les pays pour la mise en œuvre des conclusions de la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes de 2005 et de la troisième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe de 2008, et s'est déclarée favorable à la coopération du secrétariat avec le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement.

6. La Commission a noté la préoccupation exprimée par certaines délégations au sujet de la menace croissante que représentaient les catastrophes naturelles telles que les inondations, les glissements de terrain, et la submersion des îles par suite des changements climatiques dans le Pacifique, ainsi que l'importance du renforcement des capacités en matière de préparation et de l'élaboration de politiques et plans d'action pour la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques. Au nom de la sous-région du Pacifique, une délégation a relevé que la situation dans le Pacifique n'avait reçu qu'une attention minimale dans les recommandations du Comité et a prié le secrétariat d'aider à développer les activités et les cadres de coopération régionale pour la réduction des risques de catastrophe, tels que Sentinel Pacific.

7. Une délégation a souligné l'importance d'un débat sur les mécanismes de transfert des risques financiers, tels que l'assurance catastrophes et la répartition des risques pour faire face aux conséquences des catastrophes, et a suggéré que les États membres procèdent à des échanges de données d'expérience et de méthodes afin de trouver les moyens d'accroître la sensibilisation des sociétés, et d'obtenir ainsi un meilleur taux de pénétration. Elle a également suggéré que la Commission traite de ces questions dans ses travaux futurs.

8. Une délégation a estimé que les travaux du secrétariat devraient à l'avenir être orientés vers la création de systèmes régionaux efficaces de réduction des risques de catastrophes, qui seraient alignés sur le dispositif mondial de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes. Elle a noté aussi que, dans ses activités, le secrétariat devrait faire appel aux capacités et mécanismes régionaux et nationaux existants pour la prévention des catastrophes naturelles.

9. La délégation japonaise a fait savoir qu'une coopération à l'appui de la gestion des catastrophes serait mise en œuvre pour appuyer les efforts des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) face aux catastrophes de grande envergure. Cette coopération comportait une nouvelle contribution de 13 millions de dollars du Fonds d'intégration ASEAN-Japon qui devait permettre la constitution d'une réserve pour l'entraide dans le cadre de l'ASEAN; sur ce montant, 6 millions de dollars environ seraient utilisés pour créer un système d'information et de télécommunications sur les catastrophes dans les pays membres de l'ASEAN et pour un programme de renforcement des capacités d'évaluation et d'analyse des catastrophes qui accueillerait 300 stagiaires au cours des cinq années à venir.

10. La délégation thaïlandaise a proposé l'utilisation de son numéro de téléphone d'urgence, 192, mis en place pour assurer la coordination entre les organismes concernés et permettre une réponse immédiate dans les zones sinistrées, en tant que numéro d'alerte régionale en cas de catastrophe naturelle, permettant de signaler les catastrophes et d'en réduire les effets dans la région.

11. La délégation de la République islamique d'Iran a fait savoir à la Commission que les mesures exécutives nécessaires pour la création d'un centre Asie-Pacifique de gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace avaient été prises et que le Gouvernement était prêt à accueillir le centre et à allouer les ressources nécessaires pour faire face aux aléas naturels tels que tremblements de terre, inondations, sécheresses et typhons.

12. La délégation chinoise a exprimé sa sincère reconnaissance pour l'assistance reçue de la communauté internationale, y compris les États membres de la CESAP lors du tremblement de terre de Wenchuan, et a remercié la Secrétaire exécutive de la CESAP de s'être rendue dans les zones sinistrées après ce tremblement de terre catastrophique.

13. Le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes a fait sienne la recommandation de la Table ronde de haut niveau sur la coopération régionale pour la réduction des risques de catastrophe concernant la publication d'un rapport sur les catastrophes en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/65/9, annexe I, par. 17) ainsi que la demande du Comité de la réduction des risques de catastrophe selon laquelle des mesures proactives devraient être prises pour établir un Portail Asie-Pacifique sur la réduction des risques de catastrophe et le développement (voir E/ESCAP/65/9, annexe I, par. 9); le Centre s'est engagé à poursuivre son partenariat avec la CESAP, notamment pour la mise en œuvre de ces projets importants et motivants.

14. Le représentant de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant rouge a également exprimé l'espoir que, grâce au Comité de la réduction des risques de catastrophe, un plus grand nombre d'actions communes pourrait aider à faire face aux conséquences humanitaires des catastrophes et aux effets des changements climatiques.